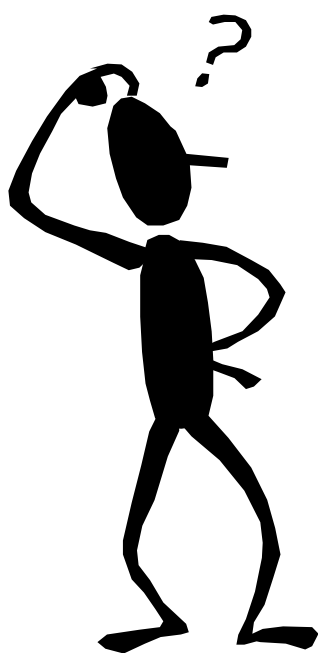


Guide du salarié



- Vous voici depuis peu salarié du GEIQ BTP 31.
- Afin de vous permettre de mieux comprendre le fonctionnement d'un groupe-ment d'employeurs, connaître vos droits et obligations, nous vous proposons ce livret.
- Il répondra à vos principales interro-gations.

L'équipe du GEIQ BTP 31

■ Frédérique de LARQUIER : 06 30 64 28 41
Directrice

■ Véronique OGBURN : 06 78 39 03 41
Chargée de Formation- Pré Recrutement

■ Paule PARIENTE : 06 78 48 26 59
Chargée de mission
(Du Mercredi 13h30 au Vendredi 17h30)

■ Siham CHIKI 05 34 41 44 88
Assistants de gestion du personnel / Comptabilité

■ Elise MARIE : 06 30 76 96 71
Chargée d'Affaires

■ Pierre MAURICE : 06 40 59 59 55
Chargé d'Affaires

**En cas de difficultés,
l'équipe du GEIQ BTP 31
est à même de vous écouter
et de vous conseiller.**

*Vous pouvez nous joindre du lundi au vendredi de 9H00 à 12H30 et de
13H30 à 17H30.*

Mon entreprise

■ Mon correspondant (tuteur...)

Mon centre de formation

■ Mon formateur

Quelques principes à respecter !

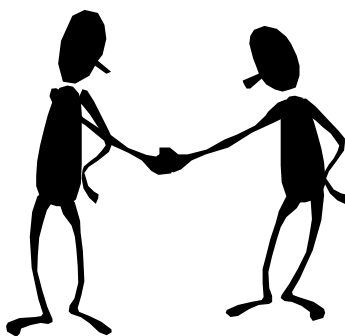
■ **PREVENIR IMMEDIATEMENT** en cas d'**absence** ou de **retard**



■ **RESPECTER LES HORAIRES DE TRAVAIL** des entreprises utilisatrices et des organismes de formation.



■ **RESPECTER LES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE** en vigueur **au sein de chaque entreprise utilisatrice** (port des chaussures de sécurité, du casque, des vêtements de protection...).



■ Tout en étant salarié du Groupement d'Employeurs, vous êtes tenu de **RESPECTER LE REGLEMENT INTERIEUR** et les consignes de chaque **entreprise utilisatrice** où vous serez mis à disposition.

Que faire en cas d'absence ?

Vous devez **IMPERATIVEMENT PREVENIR** dans les plus brefs délais :

En premier lieu :

■ Les personnes avec qui vous travaillez Le chef de chantier et le conducteur des travaux

Ou bien

■ l'organisme de formation.

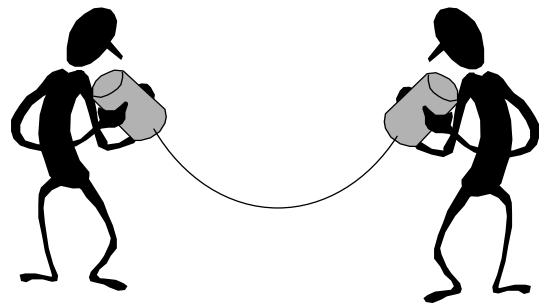
En second lieu :

■ Les permanents du GEIQ BTP 31 :

- Frédérique de LARQUIER
- Elise MARIE/Pierre MAURICE
- Paule PARIENTE
- Siham CHIKI / Véronique OGBURN

ATTENTION !

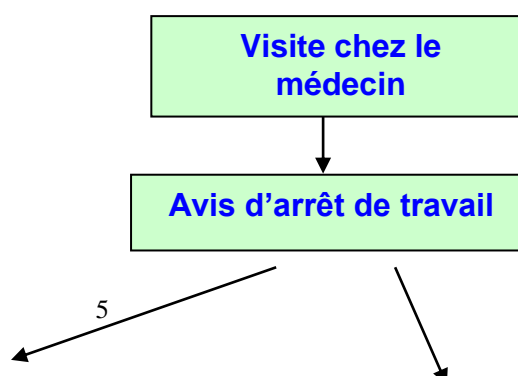
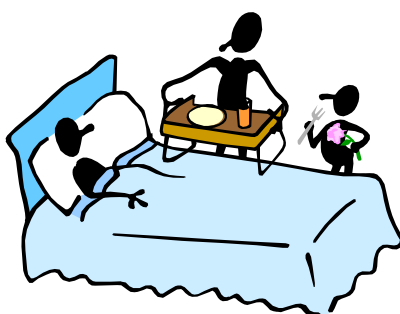
Prévenir dans les plus brefs délais signifie que votre tuteur ou votre formateur doit être averti au plus tard à l'heure d'embauche ou de démarrage de la formation.



Que faire en cas de maladie ou d'accident de travail ?

■ En premier lieu, vous devez **PREVENIR L'ENTREPRISE ET LE GEIQBTP 31** de votre absence.

■ Votre médecin vous remettra, si votre état le nécessite, un **ARRET DE TRAVAIL** et une ordonnance.



2 exemplaires à
RENOYER A LA CPAM
dans les 48 heures

Le GEIQ BTP 31 renvoie à la CPAM et à PRO
BTP une attestation de salaire portant sur le
dernier trimestre civil

1 exemplaire à envoyer au **GEIQ**
BTP 31 dans les 48 heures

■ **Mutuelle** : elle est prise en charge par le GEIQ BTP 31 à 60%.
La différence est retenue sur votre salaire. Elle est **obligatoire**.

■ La **visite médicale** est **obligatoire** dans le mois qui suit votre em-
bauche. Elle permet de vérifier votre aptitude au travail.

Votre Salaire

Le **salaire brut** est égal au **salaire net (celui que vous percevrez) plus les charges salariales** que doit payer tout salarié.

■ Le salaire brut mensuel



Le salaire de tout employé doit obligatoirement être mensualisé.

En moyenne sur une année on compte **151.67 Heures par mois** (35 heures x 52 semaines / 12 mois).

Les **primes de paniers** et **indemnités de déplacements** peuvent s'ajouter au salaire dans le cadre de la Convention Collective et dans le respect des usages en vigueur dans les entreprises utilisatrices.

■ Les intempéries



En cas d'**intempéries**, l'entreprise où vous travaillez peut décider d'arrêter le travail sur le chantier (conditions de travail dangereuses par exemple), dans ce cas vous devez quitter le chantier, et le jour de travail doit être obligatoirement chômé. Vous serez indemnisé à hauteur de 75 % de votre salaire brut de référence pour toute la période d'intempéries.

■ Modalités de versement du salaire

Il est fortement conseillé d'avoir un **compte bancaire** ou postal afin de faciliter le règlement de votre salaire.

Un **acompte** correspondant au deux tiers de votre salaire vous sera viré directement sur votre compte le dernier jour du mois.

Le solde vous sera viré quelques jours plus tard, dès que les entreprises ou les organismes de formation nous auront fait parvenir vos relevés d'heures.



En fin de mois, veuillez à ce que l'entreprise qui vous emploie nous adresse votre relevé d'heures : plus vite nous recevrons vos relevés d'heures et plus vite nous pourrons effectuer le règlement de vos salaires.

Conservez tous vos bulletins de salaire !

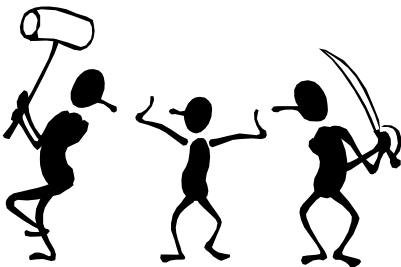
L'alternance

■ En devenant salarié du GEIQ BTP 31 vous intégrez une structure qui privilégie les contrats en alternance entre les périodes en organisme de formation et le travail en entreprise.

■ L'apprentissage de votre nouveau métier se fait **progressivement** : au démarrage de votre parcours, vous trouverez sans doute un **décalage** entre ce que vous apprenez en centre de formation et ce que vous pratiquez au quotidien en entreprise.

■ Ne vous inquiétez pas, c'est une **réaction normale** qui disparaîtra au fur et à mesure que vous allez acquérir de l'**expérience**.

■ Chaque entreprise adhérente du GEIQ BTP 31 a désigné un **tuteur** qui a pour tâche de vous guider.

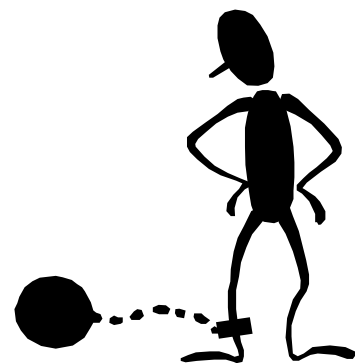


■ Ce ne sera pas forcément le chef d'équipe ou l'ouvrier avec qui vous travaillerez, mais une personne de l'entreprise qui par sa disponibilité et son écoute saura vous diriger.

■ Il aura également un rôle de **médiateur** et de **relais** vers le coordinateur du GEIQ BTP 31.

■ En organisme de formation, c'est généralement le directeur du centre ou bien le formateur principal qui remplira ce rôle.

■ L'assiduité en organisme de formation est obligatoire et tout manquement important peut remettre en cause la continuité de votre contrat de travail



Les congés payés

Principe

Tout salarié bénéficie de droits à congés payés.

Ils s'élèvent à **2.5 jours par mois de présence** dans le GEIO BTP31.



Durée

Elle est de **30 jours** de congés par an (2.5 jours x 12 mois = 30 jours), répartis en 5 semaines de 6 jours (6 jours x 5 semaines = 30 jours).

Les semaines de Congés Payés se décomptent en **6 jours ouvrables** du Lundi au Samedi inclus, à l'exception des Dimanches et jours fériés chômés.

Périodes

ATTENTION ! Il s'agit de bien comprendre le mode de calcul des droits à Congés Payés.

Vous devez distinguer 2 périodes :

1. **La période de référence** pendant laquelle vous ouvrez des droits à congés, à raison de 2.5 jours par mois.

Cette période s'étend du 1^o avril de l'année N au 31 mars de l'année N + 1.

2. **La période de prise de congés** allant du 1^o mai de l'année N + 1 au 31 mars de l'année N + 2.

Les congés sont fixés par le GEIQ BTP 31 en fonction des contraintes de travail des entreprises adhérentes, mais en tenant compte, dans la mesure du possible, du désir des salariés.

Le **congé principal** de 4 semaines (6 jours x 4 semaines = 24 jours) est généralement accordé entre le 1^o mai et le 30 octobre (avec un minimum de 12 jours). Si ce congé est pris en plusieurs fois et / ou hors de la période de référence, pour les **besoins de l'entreprise**, le salarié peut bénéficier de deux jours de congés supplémentaires.

La 5^o semaine de congés payés (6 jours ouvrables) qui est prise en tout ou en partie, toujours en accord avec l'employeur, soit entre le 1^o mai et le 31 octobre, soit entre le 1^o novembre et le 3 mars suivant, n'ouvre pas droit aux jours de fractionnement institués par la loi.

Indemnités

Le montant de l'indemnité de congés payés peut se calculer suivant **deux méthodes** différentes, mais c'est toujours l'indemnité **la plus avantageuse** qui sera versée au salarié :

Soit : $1/10$ du salaire mensuel normal brut x nombre de mois (ou $1/10$ du salaire horaire normal brut x nombres d'heures)

Soit : $1/10$ du salaire total brut de la période de référence